KHALIL ZAKARIA
Professeur de Droit - FSJES
Université Cadi ayyad
Marrakech

COURS DE DROIT SUCCESSORAL

1ère édition
2024

DAR AL AFAK

Table des matières

Introduction 3

Cours N° 1 : Le Droit Successoral Entre Code De La Famille Et Le DOC : 9

Cours N°2 : Procédure de succession 16

Cours N°3 : Le TESTAMENT Et LES MODALITES DE SON EXECUTION .. 18

Cours N°4 : **LA SUBSTITUTION D'HERITIER (*TANZIL*)** 29

Cours N°5 :**LA SUCCESSION REGLES GENERALES** 34

Cours N°6 : Les causes de la successibilité 37

Cours N°7 : LES CONDITIONS et LES EMPECHEMENTS DE LA SUCCESSIBILITE 41

Cours N°8 : Le calcul de la vocation successorale 44

Cours N°9 :Cas de plusieurs héritiers par Taâsib et les héritiers à fardh 50

Cours N°10 Règles de base a retenir 53

Cours N°11 : Les héritiers par *Taâsib* seulement8 65

Cours N°12 : L'HERITAGE PAR VOIE DE TAASIB 81

Cours N°13 ; Cas du l'aïeul paternel Article 354 91

Cours N°14 : Al Aoul العول Et Arrad 97

Cours N°15 : L'EVICTION (HAJB) 106

Cours N°16 : **DES CAS PARTICULIERS** 115

Cours N°17: DU LEGS OBLIGATOIRE (WASSIYA WAJIBA) 133

Cours N°18: LA LIQUIDATION DE LA SUCCESSION 136

DAR AL AFAK

Tel : +212522 83 33 99

whatsapp : +212600 05 22 06

Le «droit successoral marocain» est basé sur la «Moudawana» et le droit islamique. Il prévoit la répartition des biens du défunt entre ses héritiers selon des règles strictes. Les héritiers se divisent en deux catégories : les héritiers réservataires, qui ont des parts fixes (enfants, parents, conjoint), et les héritiers agnats, qui reçoivent le reste. Le patrimoine est partagé selon le principe où les fils reçoivent le double des filles. Une personne peut léguer jusqu'à un tiers de ses biens par testament, mais pas au-delà sans accord des héritiers. Les dettes du défunt et les frais funéraires sont payés avant la répartition.

DAR AL AFAK

9 789920 286633

60 dh